

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 20- 141  
Bes n : 141-20

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 8  
Située en agglomération,  
Commune de CHAUCENNE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU la demande de l'Entreprise EUROVIA en date du 24 juin 2020,
- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33350 du 30/03/2017 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT que** pour permettre les travaux d'application d'enrobé RD 8 du PR 3+945 au PR 4+190 section en agglomération sur le territoire de la commune de CHAUCENNE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, RD 8 du PR 3+945 au PR 4+190 section en agglomération sur le territoire de la commune de CHAUCENNE 2 jour sur la période du 20 juillet au 24 juillet 2020 de jour comme de nuit.

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée dans les deux sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 8 EMAGNY → RD 14 RECOLOGNE → RD5 NOIRONTE → CARREFOUR RD 5 RD 8 → CHAUCENNE → FIN DE DEVIATION

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE [jean-charles.stadler@eurovia.com](mailto:jean-charles.stadler@eurovia.com)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de CHAUCENNE,
- Monsieur le maire de la commune d'EMAGNY
- Monsieur le maire de la commune de RECOLOGNE
- Monsieur le maire de la commune de NOIRONTE
- Madame le maire de la commune de PELOUSEY
- Monsieur le maire de la commune de CHEVIGNEY SUR L'OGNON
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

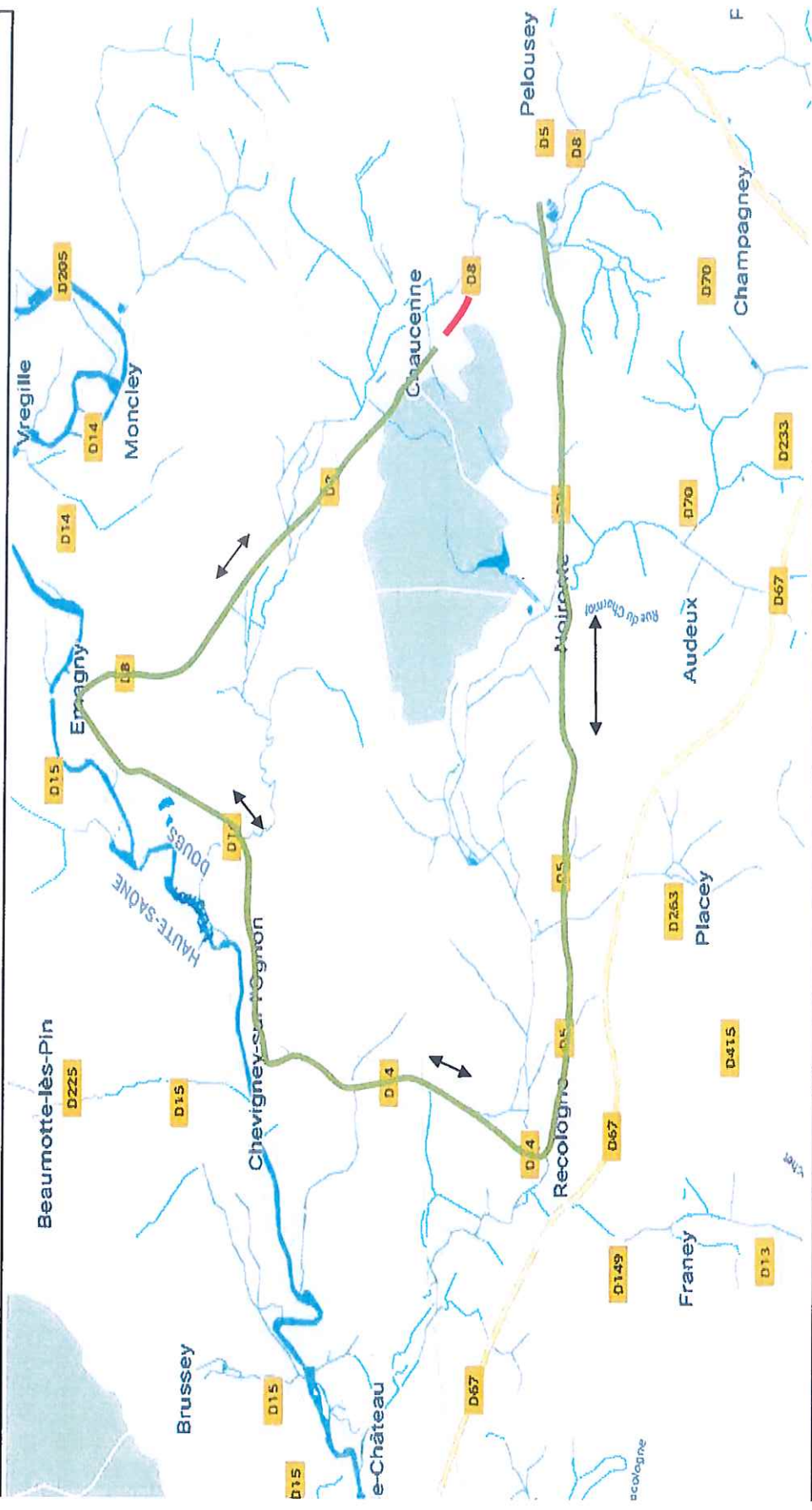
À BESANCON, le 29 JUIN 2020

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,



B. GIRARDET

DEVIATION RD 8 2 JOURS SUR LA PERIODE DU 20 AU 24 JUILLET 2020



ZONE DE TRAVAUX

— Déviation dans les 2 sens RD 8 EMAGNY → RD 14 RECOLOGNE → RD5 NOIRONTE → CARREFOUR RD 5 RD 8 → CHAUCENNE → FIN DE DEVIATION